

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

ASSEMBLEE NATIONALE

// O I N° 001/AN/74 PORTANT RATIFICATION DE
L'ACCORD DE COOPERATION EN MATIERE DE SANTE
ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA HONGRIE

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
VU les articles 7, 9, 14 et 15 de la Constitution,
APRES en avoir délibéré,
ADOpte la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er : Est ratifié l'accord de coopération en matière de
sante signé le 15 mars 1973 à Conakry entre la République de
Guinée et la Hongrie.

ARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée publiée au Journal
Officiel et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

CONAKRY, LE 16 JANVIER 1974

LE VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Dr MAMADOU SANKARELA DIALLO